

Date de dépôt : 28 octobre 2013

Rapport du Bureau provisoire sur les conclusions de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil sur les incompatibilités des membres du Grand Conseil élus le 6 octobre 2013

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 28 octobre 2013, le Bureau provisoire a entendu le rapport de la Commission des droits politiques sur la compatibilité des membres du Grand Conseil élus le 6 octobre 2013.

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil s'est réunie les 16 et 28 octobre 2013, sous la présidence de M. Serge Hiltpold.

La commission a examiné la situation de tous les députés élus. Elle a demandé des compléments d'information à certains d'entre eux. La commission a également vérifié la compatibilité des premiers viennent ensuite après la renonciation à leur mandat de plusieurs députés élus.

En conclusion, la commission a constaté qu'il n'y avait pas de cas d'incompatibilité.

Le Bureau provisoire vous propose, Mesdames et Messieurs les députés élus, de prendre acte de ce rapport.

Secrétariat du Grand Conseil

Date de dépôt : 28 octobre 2013

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil sur les incompatibilités des membres du Grand Conseil élus le 6 octobre 2013

Rapport de M. Serge Hiltpold

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil s'est réunie les mercredi 16 et lundi 28 octobre 2013 sous la présidence du soussigné, afin d'étudier la situation des députés élus et des députés viennent-ensuite.

Elle a bénéficié de l'appui de M. Laurent Koelliker, directeur adjoint du Secrétariat général du Grand Conseil et de Mme Irène Renfer, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été tenu par Mme Tina Rodriguez. Qu'ils soient remerciés au nom de la commission pour la préparation des dossiers qui nous ont été soumis.

La commission a analysé la situation des 100 députés élus, puis des premiers viennent-ensuite sur la base des dossiers contenant les différents liens d'intérêts et situations professionnelles des intéressés et notamment sous la lumière de l'article 83 de la constitution du 14 octobre 2012 traitant des incompatibilités. Un accent particulier a été mis sur les candidats ayant, de part leur fonctions, déjà prêté serment devant un autre pouvoir. Pour ces derniers, un courrier mentionnant leur obligation de choisir entre les deux mandats leur a été envoyé.

S'agissant des futurs députés suppléants, leur compatibilité sera examinée par la commission le 13 novembre 2013

En conclusion, la commission a admis la compatibilité de tous les députés élus et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés de prendre acte de ce rapport.